

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
Grand quizz
32 45 - mot clé «JEU» au 7 3003

Article 1 : Organisation du JEU Concours :

France Télévisions, éditions numériques, dont le siège social est situé 7 Esplanade Henri de France 75015 Paris, organise à partir du 29 janvier 2015, un jeu concours audiotel et sms « Grand quizz », gratuit et sans obligation d'achat.

L'annonce de cette opération sera faite sur les serveurs interactifs de France Televisions à partir du 29 janvier 2015.

A noter que les participants aux quizz des émissions ou programmes ci dessous :

« Tout le monde veut prendre sa place »

« Slam »

« Harry »

« Joker »

« Dans la peau d'un chef »

« Coupe de la Ligue »

« Coupe de France »

« Tout le monde veut prendre sa place »

« Fort Boyard »

« Tour de France »

et autres quizz des émissions à venir,

seront intégrés aux participants de ce jeu-concours pour le tirage au sort du gagnant.

Les quizz énoncés ci dessus et les quizz des émissions à venir fonctionneront sur un principe identique à ce « Grand quizz » mais, auront des questions en rapport à leur émission ou programme respectif.

Ce règlement prend effet au 1^{er} octobre 2015.

Article 2 : Quizz :

Le jeu-concours est ouvert à toute personne en nom propre, sans distinction d'âge, désireuse d'y participer et habitant en France Métropolitaine, à l'exclusion :

- du personnel de France Télévisions ainsi que les membres de ses familles (ascendants, descendants et collatéraux directs, conjoint ou concubin).
- du personnel de l'Etude de Maîtres CALIPPE et CORBEAUX ainsi que les membres de ses familles (ascendants, descendants et collatéraux directs, conjoint ou concubin).
- des sociétés, administrations, commerces, ou de leurs dirigeants et personnels

Le simple fait pour un mineur de participer aux dit jeu-concours implique qu'un accord parental, préalable, écrit et daté lui a été donné.

Article 3 :

Principe du jeu :

Une partie comprend 5 questions.

Les participants doivent avoir au moins 3 bonnes réponses pour faire partie du tirage au sort.

La première session de jeu aura lieu du 29 janvier 2015 au 30 juin 2015.

Les sessions suivantes auront une durée de 6 mois : du 1^{er} juillet au 31 décembre ou du 1^{er} janvier au 30 juin.

La durée des sessions de jeux et le nombre de questions pourront évoluer.

Seuls la durée de session de jeu et le nombre de questions annoncés en début de partie, font foi.

Accès au jeu :

Audiotel 32 45 (Service : 0,40€/minute + prix appel) :

Pour participer, les joueurs devront, sur le serveur téléphonique de France Télévisions, saisir leurs coordonnées téléphoniques puis, répondre aux questions.

A cet effet, le téléphone de chaque participant devra être muni des touches numériques, étoile (*) et dièse (#).

Sms 7 3003 (75 centimes d'euro/envoi + prix sms) :

Pour participer, les joueurs devront envoyer le mot clé « JEU » sur le serveur interactif de France Télévisions puis, au retour des messages indiquant les questions, envoyer les réponses. Les joueurs ayant obtenu au moins 3 réponses devront envoyer leurs coordonnées téléphoniques, en fin de partie, sur le serveur interactif.

A cet effet, le téléphone de chaque participant devra être muni des touches numériques, étoile (*) et dièse (#).

Pour faire partie du tirage au sort du gain mis en jeu, les participants devront avoir laissé correctement leurs coordonnées téléphoniques sur les serveurs interactifs de France Télévisions et avoir donné la réponse correcte à au moins 3 questions.

Toute information saisie sur les serveurs interactifs de France Télévisions, erronée et/ou incomplète, non identifiable, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 4 :

Le présent règlement sera adressé gratuitement sur simple demande faite à l'adresse du jeu.

Les frais...

- d'affranchissement (demande de règlement et de remboursement, au tarif lent en vigueur),
- de participation par téléphone sur la base prix du service,
- de participation par sms,

... seront remboursés en écrivant à l'adresse indiquée ci dessous.

Le délai de prise en compte du remboursement devra être fait au maximum 70 jours après la date de l'appel, cachet de la poste faisant foi. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par appel, par foyer, même nom, même adresse lors de la diffusion de l'émission. Les demandes de remboursement ne doivent concerner qu'un seul joueur par courrier. Toute demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire), de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, du numéro de téléphone personnel utilisé, du jour, de la date et de l'heure de l'appel sur les serveurs interactifs de France Télévisions. Le remboursement se fera par virement bancaire.

France Télévisions
Jeu Audiotel - Sms
« Grand quizz »
7 esplanade Henri de France
75015 Paris cedex

Pour tout appel effectué depuis un téléphone mobile utilisant le procédé "carte-prépayée/ recharge", un RIB (relevé d'identité bancaire), une copie recto/verso de la carte prépayée ou de la télé-recharge utilisée pour la participation en précisant la date de l'appel et l'heure de la participation.

Les demandes de remboursement ne respectant pas la limitation stipulée à l'article 3 ou présentant un caractère manifestement abusif ne seront pas prises en considération. Seront déclarées nulles les demandes de remboursements incomplètes ou envoyées après la date limite fixée ci-dessus.

Article 5 :

Le tirage au sort du gagnant a lieu à chaque fin de session de jeu, sous le contrôle d'une personne de la société requérante France Télévisions, éditions numériques.

Le tirage au sort se fait automatiquement, sans intervention humaine, par l'intermédiaire d'une procédure informatique prévue à cet effet.

La procédure informatique a été contrôlée et validée par Maître Arnaud Martin, huissier de justice, 1 rue Baillard à Lille.

Principe du tirage au sort et de l'obtention du gain :

La personne de la société requérante France Télévisions, éditions numériques appelle un numéro de téléphone tiré au sort depuis l'interface prévue à cet effet, parmi les participations ayant au moins 3 bonnes réponses.

Si l'appel aboutit, le joueur communique ses nom, prénom et adresse.

Si l'appel n'aboutit pas, la personne de la société requérante France Télévisions, éditions numériques, appelle un deuxième numéro de téléphone tiré au sort, et ainsi de suite jusqu'à entrer en communication avec un joueur.

Pour prétendre au lot mis en jeu, le joueur doit :

- avoir été appelé par la personne de la société requérante France Télévisions, éditions numériques, et avoir communiqué ses nom, prénom et adresse.

- si ses nom, prénom et adresse ne correspondent pas aux coordonnées obtenues par recherche inversée à partir d'un annuaire téléphonique, ou si le numéro de téléphone tiré au sort est sur liste rouge ou est un numéro de téléphone portable, le joueur doit envoyer à France Télévisions, éditions numériques dans les 15 jours suivants le tirage au sort, un justificatif (facture de téléphone) indiquant qu'il est le propriétaire, ou membre du foyer qui est propriétaire de la ligne téléphonique.

On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit).

Le justificatif est à envoyer à :

France Télévisions
Jeu Audiotel - Sms
« Grand quizz »
7 esplanade Henri de France
75015 Paris cedex

Si ces 2 conditions ne peuvent être satisfaites, le gain mis en jeu est annulé.

Si ces 2 conditions sont satisfaites, le joueur tiré au sort gagne :

- 15 000 euros payés par virement bancaire

Le paiement des gains s'effectue uniquement par virement bancaire dans un délai de 2 mois après la réception du RIB (relevé d'identité bancaire).

France Télévisions est responsable du virement bancaire.

En cas de refus du gagnant d'envoyer un RIB (relevé d'identité bancaire) sous huitaine, ce dernier se verra destitué de son gain.

Des lots de valeurs différentes pourront être mis en jeu.

Seuls les lots annoncés sur les serveurs interactifs de France Televisions font foi.

Pour tout bien matériel, France Télévisions, éditions numériques, transmettra les coordonnées des gagnants au distributeur.

Le distributeur est chargé de l'envoi des biens matériels aux gagnants, mais ne saurait être tenu ni pour responsable ni redevable de la perte des lots et/ ou des retards lors de leur acheminement ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

En cas de retour d'un lot pour cause d'adresse erronée /de non présence fixée par 2 fois par le transporteur et/ ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot sera définitivement perdu.

Il ne sera retenu qu'une seule participation gagnante, par personne, par famille, par foyer. On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit).

Article 6 :

France Televisions se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues). Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

France Televisions disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques légaux ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

France Televisions se donne le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'elle juge utile.

France Televisions se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

France Televisions rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via ses serveurs interactifs.

France Televisions ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à ses serveurs interactifs du fait de tout défaut technique ou tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

Article 7 :

Du seul fait de leur participation au jeu, les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement pour les cas prévus et non prévus ainsi qu'aux annexes qui sauraient être publiées ultérieurement dans leur intégralité.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement, du seul fait de l'acceptation de leur lot, l'utilisation et la diffusion de leur nom, image et adresse pour toutes manifestations de publicités promotionnelles directement ou immédiatement liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Conformément à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu :

France Télévisions
Jeu Audiotel - Sms
« Grand quizz »
7 esplanade Henri de France
75015 Paris cedex

France Televisions se réserve le droit d'incorporer dans ses fichiers les participants sous réserves des dispositions légales et notamment de la déclaration de fichier auprès de la CNIL.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des éléments le concernant sur ce fichier.

Chaque participant pourra également refuser d'être inscrit sur ce fichier.

Article 8 :

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice ; de ce fait toute modification du jeu ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

Article 9 :

En cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence, la responsabilité de chaque partie sera écartée.

On entend notamment par force majeure au sens du présent règlement : la guerre, l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent contrat, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du présent contrat.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le groupement organisateur dont les décisions sont sans appel.

Article 10 :

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Denis CALIPPE, Huissier de Justice, SCP Denis CALIPPE et Thierry CORBEAUX - Huissiers de Justice Associés 416, rue Saint Honoré, 75008 Paris et peut être envoyé sur simple demande écrite faite à France Télévisions, éditions numériques. Un extrait du règlement est consultable sur france2.fr ou france3.fr.